

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre le représentant de l'Unité Économique et Sociale constituée autour de la MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES, 66 rue de Sotteville, désigné ci-après :

Daniel HAVIS d'une part,

Et d'autre part,

- la section syndicale **CFDT**, représentée par Amélie HEBER
- le syndicat **CFTC**, représenté par Christelle MONGIN
- le syndicat **CGT**, représenté par Gabriel C. GARDIN
- le syndicat **CFE-CGC**, représenté par Olivier HANDEAU
- le syndicat **SNAP**, représenté par Frédéric CARRETER
- le syndicat **FO**, représenté par

Il a été convenu ce qui suit :

Salaires :

Les salaires de base du personnel des sociétés et groupements de l'UES seront majorés de 3% pour l'exercice 2011, à raison de :

- 1% au 1^{er} avril 2011
- 1,5% au 1^{er} juillet 2011
- 0,5% au 1^{er} décembre 2011

Temps de travail :

1 - Journées de congés supplémentaires :

Dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du Groupe MATMUT, la Direction octroie aux collaborateurs quatre jours de congés supplémentaires au titre de l'année 2011, à raison d'une journée acquise par trimestre civil intégralement travaillé. En sont donc bénéficiaires les salariés présents à l'effectif au jour de la signature de l'accord et à chaque échéance trimestrielle, n'ayant pas été absents plus de 5 jours pour un motif autre que congé payé, RTT, compte épargne temps, événement familial ou lié aux charges de familles prévus conventionnellement. Les salariés à temps partiel dont le temps de travail est inférieur à 60 % bénéficient d'une-demie journée de congé supplémentaire par trimestre civil intégralement travaillé.

1 DM de FE CM AM
CG

Ces jours de congés sont fractionnables et leur positionnement sera convenu en tenant compte des nécessités de service.

Les jours non pris au 31 décembre 2011 seront reportés sur le Compte Epargne temps dans les conditions prévues par l'accord du 30 janvier 2007.

2 – Congés supplémentaires pour événements familiaux :

A compter de ce jour :

- Les salariés qui concluent un Pacte Civil de Solidarité (PACS) bénéficient des mêmes droits à congés que les salariés qui se marient : 4 jours pour les non-titulaires et 5 jours pour les titulaires.

- Les congés exceptionnels sont portés à 5 jours en cas de décès de l'enfant du salarié et à 2 jours pour le décès du père ou de la mère du salarié.

La Direction s'engage à revenir en négociation :

- Dans l'hypothèse où l'inflation constatée (indice INSEE) serait supérieure à 3,5% d'ici le 1^{er} décembre 2011.

- Dans la perspective de réorganiser à l'avenir les modalités de versement du 13^{ème} mois.

Fait à Rouen, le 19 avril 2011

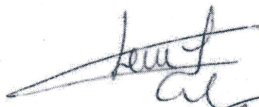
POUR LA DIRECTION
DE L'UES MATMUT



POUR LA SECTION SYNDICALE CFDT,



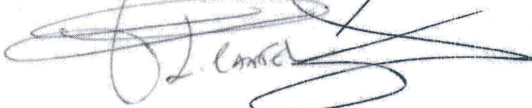
POUR LE SYNDICAT CFTC,



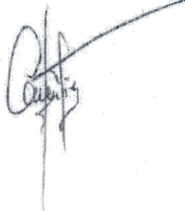
POUR LE SYNDICAT CFE-CGC,



POUR LE SYNDICAT CGT,



POUR LE SYNDICAT SNAP,



POUR LE SYNDICAT FO,